

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 14/02/2023

*DELIBERATION N°2023-06 DU COMITE SYNDICAL*

Suivi médical des agetns – mandat au Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale de la Nièvre

Le comité syndical, légalement convoqué le 8 Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 14 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,  
Bertrand Couturier,

David VERRON.

Pouvoirs :

Jean-Charles Rochard à David Verron,  
Thierry Guyot à Sylvie Thomas,  
Martine Gaudin à Fabien Bazin.

Le quorum n'étant pas atteint, le comité syndical ne peut pas valablement délibérer.

Un nouvelle est choisie, il s'agit du 23/02/2023 à 10h15. La notion de quorum ne sera pas obligatoire.

SEANCE DU 23/02/2023

Le comité syndical, légalement convoqué le 14Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Jeudi 23 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,  
Thierry Guyot,  
Jérôme Malus,

Bruno Millière,  
Jean Charles Rochard,  
Sylvie Thomas  
Jean-luc Vieren,

Pouvoirs :

Jean-Luc Gauthier à Thierry Guyot,

Yves Ribet à Jérôme Malus,  
Gilbert Lienhard à Jean-Luc Vieren,  
Martine Gaudin à Sylvie Thomas,  
Patrice Joly à Fabien Bazin.

Le quorum n'est pas atteint, mais cette condition n'étant pas nécessaire pour cette seconde réunion, le comité syndical peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Malus Jérôme

-:-:-:-:-:-:-:-

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales,84-5
- ✚ Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✚ Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✚ Vu le décret N°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale,
- ✚ Vu l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,
- ✚ Vu le rapport N°6.

Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre,

Considérant la création au 01/01/2023 d'un groupement d'intérêt public service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre,

Considérant que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres,

Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ Que Nièvre numérique sera représenté par le centre de gestion e la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents,
- ✚ De Participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE :

Nombre de voix pour :

dont pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL  
Fabien BAZIN

